

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-05

La soussignée, donne avis public qu'à la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467 rue Deslandes, à Saint-Dominique, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative à la construction d'une résidence dont un élément en porte-à-faux empiète dans la marge avant minimale au 515, rue Vanier (lot 2 210 774).

Le bâtiment visé a fait l'objet d'un permis de construction délivré en 1990. En vertu du tableau 9.5.2-A du règlement de zonage 91-19 pour la zone Ra-13, une construction principale doit respecter une marge avant de 7 m par rapport à la limite de la voie publique. Toutefois, le bâtiment se trouve à une distance de 6,97 mètres par rapport à la limite de la voie publique.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 20 h.

DONNÉ à Saint-Dominique, le 11 septembre 2019.

Christine Massé Directrice générale